



Délibération No. 08-2025

Budget annexe « Ciné-Lisa » - Budget primitif 2025

Conseil d'administration de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image du mardi 25 mars 2025

étaient présents

Au titre de l'État

- . M. Jean Charles Jobart, secrétaire général, représentant M. Jérôme Harnois, Préfet de la Charente
- . Mme Anne Claire Rochon, Directrice Adjointe déléguée Nouvelle-Aquitaine, représentant Mme Maylis Descazeaux, DRAC Nouvelle-Aquitaine

Au titre du Département de la Charente

- . M. Patrick Mardikian, vice-président

Au titre de la Ville d'Angoulême

- . M. Gérard Desaphy, conseiller

Représentants du personnel

- . Mme Cerise Jouinot
- . M. Jean Philippe Martin

Avaient donné pouvoir

- . M. Gérard Lefèvre, représentant la Ville d'Angoulême avait donné pouvoir à M. Gérard Desaphy représentant la Ville d'Angoulême
- . M. Lucas Hureau, personnalité qualifiée avait donné pouvoir à M. Jean Philippe Martin représentant du personnel
- . M. Olivier Balez, personnalité qualifiée, avait donné pouvoir à M. Patrick Mardikian représentant le Département de la Charente.

Étaient excusés

- . M. Jean Hubert Lellèvre, conseiller, Département de la Charente
- . Mme Hélène Gingast, conseillère, Département de la Charente
- . M. Jean François Dauré, vice-président, Département de la Charente
- . Mme Martine Pinville, conseillère, Région Nouvelle Aquitaine

Ont également participé à ce conseil

- . Mme Mathilde Michelet, chargée de mission image, Département de la Charente
- . M. Frédéric De Faccio, directeur des arts et de la culture, Ville d'Angoulême
- . M. Jean Pierre Pagola, comptable public, Palerie Départementale de la Charente

Cité de la BD

- . M. Vincent Eches, directeur général
- . Mme Marina Sichantho, directrice générale adjointe
- . M. Jean-Guilhem Mallard, secrétaire général
- . Mme Laure Ferru, secrétaire de séance

En visioconférence

- . Mme Caroline Papin, conseillère musée, DRAC Nouvelle Aquitaine
- . M. Frédéric Vilcoq, Directeur de cabinet adjoint, conseiller culture, Région Nouvelle Aquitaine
- . Mme Isabelle Barrère, Cheffe du Service Filières Culturelles, Région Nouvelle Aquitaine
- . M. Thomas Schnabel, directeur de la culture et de la politique de l'image, GrandAngoulême
- . M. Arnaud Latour, DGA, Cohésion Territoriale et Appui aux Communes, GrandAngoulême
- . M. Olivier Balez, personnalité qualifiée
- . M. Lucas Hureau, personnalité qualifiée

présents : 6

pouvoir : 3

votants : 9 (sur 13 membres)

la cité internationale de la bande dessinée et de l'image

Délibération No. 08-2025

Budget annexe « Ciné-Lisa » - Budget primitif 2025

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;
- Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Région Poitou-Charentes n°218/SGAR/2007 du 10 septembre 2007 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image » ;
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image » ;
- Vu la délibération n°16-2015 actant la création d'un budget annexe lors du Conseil d'administration de la Cité le 25 juin 2015.

Exposé des motifs :

La Cité perçoit du Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des affaires culturelles) des subventions annuelles fléchées à l'enseignement de spécialité L3 cinéma assuré par le Lycée de l'image et du Son d'Angoulême (LISA).

A l'aide de ces financements la Cité prend en charge directement les dépenses engagées par le LISA ou procède aux remboursements des frais engagés par l'établissement scolaire dans le cadre d'une opération spécifique intitulée « Ciné-Lisa ».

La Cité en tant que porteur de projet assure, de manière autonome, la gestion des fonds perçus et le contrôle des dépenses réalisées.

Au regard des éléments indiqués ci-dessus les écritures comptables qui concernent cette activité sont identifiées séparément des autres activités de l'établissement dans un budget annexe intitulé « Ciné-Lisa ». Etant donné la création de ce budget au cours de l'exercice 2015, l'année 2025 constituera donc la onzième année de fonctionnement de cette opération.

Conformément au vote du compte administratif 2024 le budget primitif du budget annexe pour l'année 2025 est présenté, au même titre que le budget principal, avec une reprise des résultats soit un montant de 2 391,79 € inscrit au chapitre 002 « Excédent antérieur reporté ».

Les dépenses et les recettes prévisionnelles inscrites au budget primitif s'élèvent à 15 592 € pour l'année 2025 soit dans le détail la répartition suivante :

- Charges à caractère général soit 10 591,79 € au chapitre 011, elles concernent notamment les dépenses liées aux participations des élèves à divers festivals, aux locations et aux projections de films, à la rémunération de prestataires extérieurs sur facture dans le cadre d'interventions ponctuelles.

- Charges de personnel soit 5 000 € au chapitre 012, elles concernent notamment la rémunération en salaires (contrats CDD) de spécialistes qui interviennent au cours des rencontres cinématographiques dédiées aux élèves du cursus.
- Subventions d'exploitation soit 13 200 € au chapitre 74, cette recette correspond aux aides allouées par l'Etat pour le soutien des actions menées en faveur des lycéens.
- Excédent de fonctionnement reporté soit 2 391,79 € au chapitre 002.

La section de fonctionnement ainsi construite présente un solde en équilibre.

SECTION FONCTIONNEMENT – BUDGET ANNEXE :

DEPENSES-		Propositions nouvelles
Chap.	Libellés	
011	Charges à caractère général	10 592 €
012	Charges de personnel	5 000 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		15 592 €

RECETTES-		Propositions nouvelles
Chap.	Libellés	
002	Excédent antérieur reporté	2 392 €
74	Subventions d'exploitation	13 200 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		15 592 €

* chiffres arrondis

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Cité décide à l'unanimité**

- de valider le budget primitif du budget annexe pour l'année 2025 tel que présenté dans ce rapport.

Patrick Mardikian



Président du conseil d'administration de la Cité